

# TIR DES BRUYERES - GENAPPE

## Règlement d'ordre intérieur

### Généralités

#### Article 1

Tous les membres du club sont tenus de payer une cotisation annuelle ou pluri-annuelle.

#### Article 2

Tout tireur invité ou tout tireur non membre du club se doit de présenter une licence définitive ou provisoire ou un permis de chasse. Ou pour une initiation être accompagné d'un moniteur.

#### Article 3

Lors de chaque séance, les tireurs sont tenus de compléter et de signer le registre de tir.

#### Article 4

La perte de la carte de membre entraînera le paiement d'une somme de 5 euros destinées à couvrir les frais de renouvellement de celle-ci.

#### Article 5

Toute personne de moins de 14 ans est interdite de tir, même accompagnée.

#### Article 6

Il est interdit :

- de se déplacer dans le stand avec une arme fermée ou chargée. Le pas de tir est le seul endroit où une arme peut être chargée.
- de mettre en joue ou viser une tierce personne, arme chargée ou non
- de manipuler une arme appartenant à autrui sans l'autorisation expresse de son propriétaire ;
- d'abandonner une arme chargée ;
- de se déplacer sur l'aire géographique d'un stand avec une arme chargée, fermée ou basculée ;
- de pénétrer dans le club-house avec une arme, même déchargée ;
- de tirer sciemment vers ou sur un animal dans l'aire géographique d'un stand ;
- de tirer en dehors des pas de tir

#### Article 7

Toute personne en état d'ébriété, ou dans un état analogue résultant de drogues ou de médicaments se verra refuser l'accès au stand.

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées pendant le tir, ainsi que d'en introduire au pas de tir.

#### Article 8

Aucune arme ou munition n'est autorisée dans le bar.

Il est également interdit de faire commerce d'armes ou de munitions dans le stand.

Le commerce de munitions dans l'enceinte du stand est réservé aux gérants du club exclusivement.

#### Article 9

Tout tireur doit se conformer aux injonctions du Directeur de tir. La sécurité est l'affaire de tous et chaque tireur est tenu de faire respecter les règles en la matière.

#### Article 10

Tout déprédateur sera tenu de payer les dégâts qu'il aura occasionnés.

#### Article 11

Les heures d'ouverture du stand sont fixées par les responsables et affichées au stand. Celles-ci devront être scrupuleusement respectées par les tireurs. L'accès au stand est strictement interdit aux personnes non autorisées en dehors des jours et heures d'ouverture.

#### Article 12

Les pas de tir doivent toujours être propre et en ordre. Avant chaque séance de tir, le Directeur de tir vérifiera les installations de sécurité. Après chaque séance, les pas de tir seront nettoyés et débarrassés des cartouches et douilles vides.

#### Article 13

Le Comité décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de vol survenu dans le parking et les allées extérieures au stand.

#### Article 14

Le Comité décline toute responsabilité en cas de vol survenu dans l'enceinte du stand.

#### Article 15

En cas de fermeture du stand pour des raisons indépendantes ou non de la volonté du Comité, tout membre renonce à réclamer le montant total ou partiel de sa cotisation en dommages et intérêts.

#### Article 16

Le Comité a le droit d'exclure tout membre du club dont le comportement aurait pour effet de nuire à la quiétude du stand ou de ses membres. Le Comité est souverain dans ses décisions et n'a pas à s'en justifier.

#### Article 17

Les jeux (y compris cartes) avec mise d'argent sont interdits

#### Article 18

Le respect de l'environnement est de mise.

#### Article 19

Tout contrevenant au présent règlement d'ordre intérieur est passible d'exclusion.

### Tir aux Clays

#### Article 1

L'usage de fusils de type « riot gun » est interdit. L'usage de fusils semi-automatiques est soumis à la législation en vigueur à ce jour.

#### Article 2

Le chargement des armes ne peut se faire qu'au pas de tir, face au champ de tir et au moment où le tireur doit opérer. Le poste de tir ne peut être occupé que par un seul tireur à la fois.

#### Article 3

Lorsqu'un lanceur de cible présente un drapeau rouge, tout tireur doit arrêter le tir immédiatement.

#### Article 4

Le tireur maintient le fusil ouvert et déchargé durant toute la période d'attente et lorsqu'il passe d'un poste à l'autre.

#### Article 5

Le tireur ne peut tirer que sur autorisation du Directeur de tir. Il est interdit de tirer plus de deux coups sur un même clays. Il est également interdit de tirer sur un clays qui aurait quitté sa trajectoire normale.

#### Article 6

Le tireur ne peut tirer s'il constate qu'une personne se trouve dans le champ de tir.

#### Article 7

Il est interdit d'utiliser des cartouches à balles, à balle et de type « dispersantes ». Il est également interdit d'utiliser des cartouches dont la grosseur des plombs dépasse le numéro 7 (diamètre 2,5 mm). Les seules munitions autorisées sont les 24 gr plomb de grosseur inférieure à 2.5mm.

#### Article 8

Pour la « fosse », les tireurs sont limités au nombre de 6. Chaque tireur devra espacer ses tirs d'une série.

#### Article 9

Tout tireur doit se soumettre aux injonctions du Directeur de tir et ne peut tirer qu'après avoir reçu l'autorisation de celui-ci.

#### Article 10

Lorsqu'un tireur n'emploie plus une arme :

- En cas d'arrêt définitif du tir : l'arme doit être rangée dans le véhicule ;
- En cas d'arrêt momentané du tir : l'arme doit être ouverte et non chargée.

#### Article 11

Comportement sur le pas de tir.

IL EST INTERDIT :

- de fumer à proximité des zones de tir ;
- de gagner ou de quitter le poste de tir l'arme chargée ;
- de tirer sur autre chose que sur des cibles mobiles artificielles, dénommées « clays » ;
- de déranger les autres tireurs ou de les distraire pendant le tir de quelque manière que ce soit,

notamment par des conversations à haute voix ; de pénétrer dans le champ de tir quelque en soit le prétexte.

TOUT TIREUR DOIT :

- manipuler impérativement toute arme dans une direction où elle n'est pas susceptible de causer un dommage en cas de départ accidentel ;
- s'assurer en tout temps que l'arme est déchargée ;
- après les exercices de tir, remettre son arme à l'armurerie du stand (en cas de prêt par le club) ou dans le coffre de son véhicule.

### CODE D'ETHIQUE SPORTIVE.

L'ASBL « TIR DES BRUYERES – GENAPPE » souscrit au code d'éthique sportive en vigueur en Communauté française, dont les principes s'énoncent comme suit :

- respecter les règlements et ne jamais chercher à les enfreindre
- respecter l'autre comme soi-même et s'interdire toute forme de discrimination sur base du sexe, de la race, de la nationalité ou de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de l'opinion politique, du handicap ou de la religion ;
- respecter les arbitres, accepter leurs décisions, sans jamais mettre en doute leur intégrité ;
- respecter le matériel mis à disposition ;
- éviter l'animosité et les agressions dans les actes, paroles et écrits ;
- rester digne dans la victoire comme dans la défaite, en acceptant la victoire avec modestie, ne pas chercher à ridiculiser l'adversaire ;
- savoir reconnaître la supériorité de l'adversaire ; refuser de gagner par des moyens illégaux ou par la tricherie, ne pas utiliser d'artifices pour obtenir un succès, respecter l'adage « un esprit sain dans un corps sain » ;
- comprendre que la générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre, et que le sport doit être considéré comme l'école de la générosité et de la maîtrise de soi.

